Centre de services scolaire des Phares
Québec

Climat scolaire, violence et intimidation

Distinction des termes

Ce document clarifie les différences entre conflit, violence, intimidation et autres comportements à risque en milieu scolaire. Il aide les équipes à poser un diagnostic juste pour intervenir de façon cohérente et conforme aux exigences légales.

Conflits	• Le conflit est caractérisé par un **rapport égalitaire** et non une prise de pouvoir. • Le conflit est une **confrontation**, un **désaccord** entre deux ou plusieurs personnes qui ne partagent pas le même point de vue ou les mêmes valeurs. • Il n'y a **aucune victime** même si les personnes peuvent se sentir perdantes. • Le conflit **peut se régler par la négociation ou la médiation.**
Violence	« Toute manifestation de **force**, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, **exercée intentionnellement** contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des **sentiments de détresse**, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer, s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens. » Les **3 critères** doivent être présents pour conclure à un acte de violence. Définition de la LIP (article 13)
Intimidation	« Tout comportement, parole, acte ou **geste délibéré ou non**, **à caractère répétitif**, exprimé **directement ou indirectement**, y compris dans le cyberespace, dans un contexte caractérisé par l'**inégalité des rapports de force** entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des **sentiments de détresse** et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser. » Les **4 critères** doivent être présents pour conclure à un acte d'intimidation. Définition de la LIP (article 13)
Comportement d'agressivité réactive	Les comportements d'agressivité réactive sont la résultante d'une difficulté d'adaptation chez l'élève qui se manifeste notamment par des mécanismes insuffisants sur le plan de l'autorégulation socioémotionnelle et comportementale (Rapport québécois sur la violence et la santé de l'Institut national de santé publique du Québec, 2018).
Violence à caractère sexuel	Tel que défini par le PNE dans son Énoncé de position institutionnelle relatif au traitement des dossiers impliquant des actes de violence à caractère sexuel ou des comportements sexualisés, un acte de violence à caractère sexuel se définit comme : « tout acte impliquant une composante liée à la sexualité, commis avec ou sans contact physique, y compris par un moyen technologique, à l'endroit d'un ou d'une élève, sans son consentement ou en présence d'un rapport de force. Un tel acte est de nature à susciter de l'inquiétude pour la sécurité ou le développement d'une, de plusieurs ou de toutes les personnes impliquées. Cet acte peut notamment prendre la forme de gestes, paroles, attitudes ou comportements, incluant ceux visant les personnes de la diversité sexuelle et/ou de genre. Cette définition s'applique sans distinction pour les élèves auteurs de 12 ans et plus, mais nécessite la qualification des comportements sexualisés rapportés afin de l'appliquer aux enfants à l'éducation préscolaire ou aux élèves de moins de 12 ans ».
Violence armée	On entend par violence armée, une situation de violence impliquant l'utilisation d'une arme à feu, d'une arme blanche ou de poivre de cayenne.

Intimidation

Les 4 caractéristiques qui doivent être présentes

SIRI

Sentiment de détresse;	L'élève ciblé peut se sentir triste, impuissant, honteux, frustré et chercher à se retirer dans le silence ou même à assumer les torts, etc. L'élève qui intimide peut recourir à la violence et se justifier, nier ou banaliser son geste.
Intention ou non de faire du tort;	L'un s'impose à l'autre par la force volontairement ou non.
Caractère Répétitif;	Le geste se produit à plusieurs reprises sur une certaine période de temps. Plusieurs gestes différents sont dirigés vers une même personne. Plusieurs personnes différentes font régulièrement le même geste. (Même si chaque personne n'a commis le geste qu'une seule fois, la somme des gestes individuels constitue de l'intimidation.)
Inégalité des rapports de force	Désir de gagner, s'impose à l'autre par la force. Avantage sur celui qui est intimidé (par exemple, plus grand, plus vieux, plus populaire).

La médiation n'est pas la première intervention à envisager. Une intervention particulière s'impose et les suivis sont essentiels.

Distinction entre conflit et intimidation

L'intimidation est une agression et non un conflit anodin entre individus.

Conflit	Intimidation
Confrontation entre deux personnes qui ne partagent pas le même point de vue	Rapport entre deux personnes où l'un s'impose à l'autre par la force
Deux personnes cherchent à gagner.	Une personne veut prendre l'initiative et veut gagner sur l'autre.
Deux personnes discutent vivement sans agression.	Une personne veut gagner à tout prix et agresse l'autre.
Rapport égalitaire	Rapport inégalitaire
Aucune victime, les deux peuvent se sentir perdants. Les deux individus vivront à court terme de la colère, de la déception, de la tristesse, mais il y aura toujours possibilité de trouver un terrain d'entente.	Il en résulte une victime. Cette personne développera un manque de confiance en elle, de la méfiance, de l'isolement et bien d'autres choses insoupçonnées qui le suivront à long terme.
Le conflit peut se poursuivre s'il n'est pas résolu. Le conflit se règle par la négociation ou la médiation.	Les actes d'intimidation se répètent. L'intimidation nécessite une intervention spécifique. La médiation n'est pas la première intervention à envisager.